



Conseillers en exercice	44
Présents	37
Nombre de pouvoirs	7
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 074

Création de postes

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente-sept sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Olivier PEYRATAUD (suppléant de Marina BONIFAS) ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Frédéric VAISSET (suppléant de Michel DELRIEU) ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Cynthia VELLEINE à Jean-Pierre LANNET ; Philippe ESTERELLAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Bernard BONNEFOND à Didier MIOMANDRE ; Valéry MARTIN à Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET à Jacques TOURNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_074-DE

Contexte

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Par ailleurs, dans le cadre de la structuration des services de la collectivité et notamment de ses fonctions supports, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial au sein du service « communication » de la collectivité.

Certains agents ont d'autre part été reçus à des examens professionnels ou sont éligibles à des avancements de grades.

Enfin, un agent exerce actuellement des missions ne relevant pas de son cadre d'emploi ; il aspire donc à un changement de filière pour que sa situation administrative corresponde à sa fiche de poste.

Ainsi, afin de régulariser les inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois d'une part, de renforcer la structuration du service « communication » d'autre part, de permettre par ailleurs le bon déroulement de la carrière des agents reçus à des examens professionnels et enfin de permettre un changement de filière au bénéfice d'un agent de la collectivité, il convient de créer des postes permanents tel que présentés ci-dessous, à compter du 10 juin 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Administrative	Attaché territorial	35 h	A	Communication
Administrative	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	35 h	C	Direction générale des services
Animation	Adjoint d'animation	35 h	C	Multi accueil
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35 h	C	Médiathèque

Le Président sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

A cet égard, il est précisé que :

- L'emploi d'attaché territorial sera réservé à des candidats présentant un niveau bac+3 et que le niveau de rémunération sera compris dans la grille indiciaire du grade d'attaché territorial,
- L'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ne requiert aucun niveau de diplôme et que le niveau de rémunération sera compris dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial,
- L'emploi d'adjoint d'animation sera réservé aux candidats titulaires de l'un des diplômes requis pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants, tels que définis par l'article R. 2324-42 du code de la santé publique et que le niveau de rémunération sera compris dans la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation,

La création de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe fait, quant à elle, suite à un avancement de grade. Le poste ayant vocation à être occupé par un titulaire, il ne sera pas ouvert aux contractuels et il n'y a dès lors pas lieu de préciser le niveau de rémunération et de recrutement.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_074-DE